

10 mai 2018. – ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL n° MDNAC-R/CAB/001/2018 et CAB/MIN/FINANCES/2018/053 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère de la Défense nationale, Anciens combattants et Réinsertion (J.O.RDC., 15 juin 2018, n° 12, col. 19)

Le ministre de la Défense nationale, Anciens combattants et Réinsertion

Et

Le ministre des Finances,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi 11-002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93;

Vu la loi organique 11-012 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces armées de la République démocratique du Congo, spécialement en son article 17;

Vu la loi 11-011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques;

Vu la loi des finances 17-014 du 24 décembre 2017 pour l'exercice 2018, spécialement en son article 33;

Vu la loi 18-001 du 9 mars 2018 modifiant et complétant la loi 007-2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'ordonnance-loi 13-003 du 23 février 2013 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales;

Vu l'ordonnance-loi 18-003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir central;

Vu l'ordonnance 43-266 du 8 août 1955 sur la fabrication, le transport, l'emmagasinage, l'emploi, la vente et l'importation des produits explosifs;

Vu l'ordonnance 16-051 du 3 mai 2016 fixant l'organisation et le fonctionnement d'un service public dénommé Africaine des explosifs, en sigle Afridex, spécialement en ses articles 4, 7 et 23;

Vu l'ordonnance 17-005 du 8 mai 2017 portant nomination des vice-premiers ministres, des ministres d'État, des ministres, des ministres délégués et des vice-ministres telle que modifiée et complétée par l'ordonnance 18-014 du 15 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement;

Vu l'ordonnance 17-024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'ordonnance 17-025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des ministères, spécialement en son article 1^{er} point B literas 13 et 14;

Vu le décret 007/002 du 2 février 2002 relatif au mode de paiement des dettes envers l'État, tel que modifié et complété par le décret 011/2011 du 14 avril 2011;

Considérant la nécessité et l'urgence;

Arrêtent:

ART. 1^{er}. Les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère de la Défense nationale dans ses attributions sont fixés en dollars américains et payables en francs congolais suivant le tableau en annexe.

ART. 2. Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

ART. 3. Le directeur général d'Afridex et le directeur général des recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 mai 2018.

Le Ministre de la Défense nationale, Anciens combattants et Réinsertion

Crispin Atama Tabe Mogodi

Le Ministre des Finances

Henri Yav Mulang

| N° | Libellés des droits, taxes et redevances | Taux en USD |
|----|---|--------------|
| 1 | Taxe d'agrément de dépôt d'explosifs: | |
| | - Mine | 500 |
| | - Carrière | 250 |
| 2 | Taxe sur autorisation d'achat, de transport et d'emménagement des produits explosifs: | |
| | - Mine | 1.000 |
| | - Carrière | 1.000 |
| 3 | Taxe sur autorisation de minage: | |
| | - Mine | 150/tir |
| | - Carrière | 75/tir |
| 4 | Taxe sur agrément boutefeu | 300/individu |